

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS  
de la ville d'Aix-les-Bains  
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

**Délibération N° 28/2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

**Nombres d'administrateurs :**

En exercice	17
Présents	11
Votants	11

**Etaient présents :**

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, M André GRANGER, Madame Chantal CURTELIN. et Madame France BRUYERE (pour la désignation du Vice-président délégué et les délégations de pouvoir et de signature du CA au Vice-président délégué)

**Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Vice-président délégué :**

Madame la Vice-présidente précise aux membres du CA que pour faciliter le fonctionnement de l'établissement il est intéressant de confier au Vice-président délégué des délégations de signature et de pouvoirs en cas d'empêchement de la Vice-présidente.

Vu l'article R.123-21 du Code de L'Action Sociale de des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci- après à son Vice-Président délégué:

1<sup>er</sup> Attribution des prestations et des secours pour un maximum unitaire de 150 € (cent cinquante euros) ;

2<sup>ème</sup> Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3<sup>ème</sup> Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4<sup>ème</sup> Conclusion et contrat d'assurance ;

5<sup>ème</sup> Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6<sup>ème</sup> Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraire des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7<sup>ème</sup> Exercice au nom de centre d'action sociale des actions en justice ou en défense du centre dans les actions intentées contre lui :

Les actions en justice dans lesquelles le CCAS est demandeur,

Les actions en justice dans lesquelles le CCAS est défendeur,

Les actions en justice dans lesquelles le CCAS intervient volontairement,

Les actions en justice dans lesquelles le CCAS est appelé en intervention forcée,

L'exercice de toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires, qu'il s'agisse notamment d'une opposition, d'un appel, d'un pourvoi ou d'un conflit,

Et pour les actions portées devant :

Les juridictions administratives (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat et juridiction spécialisées de l'ordre administratif)

Les juridictions judiciaires civiles ou pénales (tribunaux d'instance et de grande instance, les tribunaux de police et correctionnels, les tribunaux paritaires et spécialisés et notamment le tribunal des prud'hommes)

Le tribunal des conflits ;

Les juridictions financières (chambre régionale des comptes, cour des comptes, cours de discipline budgétaire et financière) ;

Les instances de médiation et de conciliation et notamment pour approuver une mesure alternative aux poursuites contentieuses telle que la transaction ;

8<sup>ème</sup> Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 12 octobre 2023 procédant à l'élection de Monsieur Jean-Marc VIAL à la Vice-présidence déléguée du CCAS,

### **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir et de signature est donné à Monsieur Jean-Marc VIAL Vice-président délégué du CCAS dans les matières suivantes:

1<sup>er</sup> Attribution des prestations et des secours pour un maximum unitaire de 150 € (cent cinquante euros) ;

2<sup>ème</sup> Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3<sup>ème</sup> Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4<sup>ème</sup> Conclusion et contrat d'assurance ;
- 5<sup>ème</sup> Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6<sup>ème</sup> Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7<sup>ème</sup> Exercice au nom de centre d'action sociale des actions en justice ou en défense du centre dans les actions intentées contre lui :
  - Les actions en justice dans lesquelles le CCAS est demandeur,
  - Les actions en justice dans lesquelles le CCAS est défendeur,
  - Les actions en justice dans lesquelles le CCAS intervient volontairement,
  - Les actions en justice dans lesquelles le CCAS est appelé en intervention forcée,
  - L'exercice de toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires, qu'il s'agisse notamment d'une opposition, d'un appel, d'un pourvoi ou d'un conflit,
  - Et pour les actions portées devant :
    - Les juridictions administratives (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat et juridiction spécialisées de l'ordre administratif)
    - Les juridictions judiciaires civiles ou pénales (tribunaux d'instance et de grande instance, les tribunaux de police et correctionnels, les tribunaux paritaires et spécialisés et notamment le tribunal des prud'hommes)
    - Le tribunal des conflits ;
    - Les juridictions financières (chambre régionale des comptes, cour des comptes, cours de discipline budgétaire et financière) ;
    - Les instances de médiation et de conciliation et notamment pour approuver une mesure alternative aux poursuites contentieuses telle que la transaction ;
- 8<sup>ème</sup> Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Vice-Président délégué. Entre outre, le Vice-Président délégué devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur du CCAS et le Trésorier principal d'Aix-les-Bains seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à la majorité :  
Ont voté pour : 11 voix

Fait à Aix les Bains, le 12/10/2023

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la Préfecture le 12/10/23  
Et affichage du 12/10/23.

pour le Président et par délégation,  
la Vice-présidente



Michelle BRAUER

*Brauer M.*